

DEPARTEMENT DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON DU
THILLOT

Date de convocation : **03 août 2026**

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal **15**

Nombre de membres en exercice
actuellement **15**

Nombre de membres présents à la
séance **12**

Nombre de votants **15**

Extrait affiché le :
11 août 2026

Expédié à la Préfecture le :
11 août 2026

N° DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS :

099/2026

OBJET :

**AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES**

**Autres domaines de compétences
des communes**

Approbation du règlement
intérieur de l'accueil périscolaire
à compter du 1^{er} septembre 2026

**DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :
11 août 2026

Publiée ou notifiée le :
11 août 2026

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,
Olivier MERGAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 10 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix août,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, adjoints ; MM. Joële KLINGELE, Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Aurélie JACQUES, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés :

M.Quentin RAMAS, adjoint, qui donne procuration à M. Alain CHIERICATO, adjoint.

M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.

Mme Sylvie LOHNER, conseillère municipale, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter un nouveau règlement intérieur du service d'accueil périscolaire afin de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement de ce service.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement intérieur du service d'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 05 août 2026 ;

APPROUVE le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 tel que présenté et joint en annexe ;

ABROGE la délibération n° 059/2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Olivier MERGAUX

Olivier MERGAUX
2026.08.11 10:50:34 +0200
Ref:11566473-17465944-1-D
Signature numérique
le Maire

COMMUNE DE BUSSANG



Accueil périscolaire municipal

Règlement intérieur

L'accueil périscolaire municipal de Bussang est un service public communal destiné à accompagner les familles en accueillant les enfants avant et après la classe, ainsi que le mercredi.

Il constitue un temps éducatif complémentaire de celui de la famille et de l'école. Son fonctionnement s'appuie sur le projet Éducatif de la commune et sur le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'encadrement.

Déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), l'accueil périscolaire a pour vocation d'offrir aux enfants un cadre sécurisant, bienveillant et épanouissant, favorisant leur autonomie, le respect de chacun, la citoyenneté et la découverte de leur environnement.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations de chacun.

ARTICLE 1 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 6h30 à 8h15 et de 15h45 à 18h30, Les mercredis de 6h30 à 13h30, à l'exclusion des vacances scolaires.

La Commune se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement les horaires ou les modalités d'accueil pour des raisons de sécurité, d'organisation ou en cas de circonstances exceptionnelles. Les familles en seront informées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT :

Sont admis à l'accueil périscolaire :

Les enfants scolarisés à Bussang à partir de la première année de maternelle au CM2.

Le mercredi, l'accueil est également ouvert, dans la limite des places disponibles, aux enfants domiciliés à Bussang ou dans les communes voisines, y compris lorsqu'ils sont scolarisés dans un autre établissement.

A l'arrivée à l'accueil périscolaire, les enfants, notamment les plus jeunes, doivent être confiés à un membre de l'équipe d'encadrement.

A la sortie de l'accueil périscolaire, les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et habilitée par les parents ou le responsable légal des enfants (Cf. feuille de renseignements).

Les enfants ne seront remis : → qu'aux personnes qui les ont confiées à l'établissement.
→ ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE FONCTIONNE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE (17 bis, rue du Théâtre).

Toutes les présences ou les absences occasionnelles devront être signalées par les parents auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire, aux heures d'ouverture.

Il est IMPERATIF que les parents préviennent de leur retard au ☎ 03 29 61 18 01

Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture de l'accueil périscolaire pour reprendre l'enfant, les responsables de l'accueil périscolaire essaieront de contacter les parents à leur foyer ou

sur leur lieu de travail. (Tout changement d'adresse ou de n° de téléphone doit être signalé au plus vite). S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils préviendront la gendarmerie.

La commune se réserve la possibilité de suspendre temporairement l'accès au service en cas de non-respect répété des horaires d'ouverture et de fermeture, après échange avec la famille, **notamment l'heure de fermeture fixée à 18h30 (13h30 le mercredi)**.

L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de découverte et d'épanouissement. Les enfants se voient proposer des activités variées, adaptées à leur âge, à leur rythme et à leurs besoins : activités créatives, sportives, culturelles, environnementales, jeux, projets citoyens, rencontres avec les associations locales ou découvertes du patrimoine de Bussang. Des temps calmes sont également aménagés afin de respecter les besoins de chacun.

Un temps peut être proposé aux enfants souhaitant effectuer leurs devoirs. Il ne s'agit ni d'une étude surveillée ni d'une aide aux devoirs. Le suivi du travail scolaire demeure de la responsabilité des familles.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET FACTURATION:

① INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font fin août et/ou début septembre. L'accueil des nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année scolaire dans la limite des places disponibles (aux heures d'ouverture et auprès du responsable).

Les inscriptions se font au quart d'heure

Les quarts d'heures débutent :

Le matin : 06H30 → 06H45 → 07H00 → 07H15 → 07H30 → 07H45 → 08H00 → 08H15

Le soir : 15H45 → 16H → 16H15 → 16H30 → 16H45 → 17H → 17H15 → 17H30 → 17H45 → 18H → 18H15 (fin de l'accueil à 18h30).

Le mercredi : matin : 06H30 → 06H45 → 07H00 → 07H15 → 07H30 → 07H45 → 08H00 → 08H15 → 08H30 → 08H45 → 09H00 → 09H15 → 09H30 → 9H45 → 10H00 → 10H15 → 10H30 → 10H45 → 11H00 → 11H15 → 11H30 → 11H45 et après-midi : 13H15 → 13H30 (fin de l'accueil à 13h30).

TOUT QUART D'HEURE COMMENCE EST DU.

② TARIFS :

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis par le Conseil Municipal.

③ FACTURATION :

La famille reçoit une facture à la fin de chaque mois au vu des heures prévues à l'inscription de l'enfant et conformément aux tarifs en vigueur.

En cas de factures impayées, la commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès au service après information préalable écrite à la famille.

Déduction en cas d'absences :

La déduction ne sera possible que pour des raisons médicales sur présentation du certificat médical et par demande écrite.

Dans tous les autres cas, les absences ne feront pas l'objet d'une déduction.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION:

Pour chaque enfant, un dossier d'inscription devra être rempli par les parents ou le responsable légal et devra parvenir **au Responsable au plus tard le jeudi précédent pour la semaine suivante.**

Ce dossier comprend :

- ① La fiche d'inscription au service d'accueil périscolaire (une fiche par enfant et par semaine ou au mois) ;
- ② La fiche sanitaire de liaison (modèle du Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;
- ③ La fiche de renseignements dûment complétée ;

- ④ L'attestation d'assurance extrascolaire (avec responsabilité civile) ;
- ⑤ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ;
- ⑥ Le coupon d'approbation du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire dûment signé.
- ⑦ Une copie de la carte d'allocataire CAF ou assimilé.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SI SON DOSSIER EST INCOMPLET

NB : Si l'avis d'imposition ou de non-imposition n'est pas fourni, le tarif appliqué pour l'enfant sera celui équivalent au plafond de ressources

ARTICLE 5 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT :

L'accueil périscolaire sera encadré par une équipe d'animation composée d'un responsable, d'un ou plusieurs animateurs et, le cas échéant, d'intervenants ou de bénévoles.

ARTICLE 6 : HYGIENE - SANTE (MALADIE - HOSPITALISATION) ET SECURITE :

HYGIENE & SANTE :

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de l'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou maladie subite de celui-ci.

LES PARENTS VEILLERONT À NE PAS CONFIER À L'ACCUEIL PERISCOLAIRE UN ENFANT MALADE

Afin de permettre au responsable de l'accueil périscolaire de contacter les familles à tout moment, nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse, de téléphone, et de personnes habilitées à prendre en charge l'enfant (informations à transmettre au responsable de l'accueil périscolaire).

☞ Maladies contagieuses : l'accueil périscolaire ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre doit être signalée dans les plus brefs délais.

☞ Traitements : En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable de l'accueil périscolaire chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et **impérativement** l'ordonnance du médecin. Les nom et prénoms de l'enfant devront être inscrits sur la boîte.

☞ Problèmes nouveaux : les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil périscolaire sur tous les problèmes de santé survenant au cours de l'année scolaire (allergies, asthme, ...)

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont accueillis dans le respect des dispositions prévues par celui-ci et après concertation avec les différents partenaires concernés.

SÉCURITÉ

☞ **Il est interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux de l'accueil périscolaire tout médicament** et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, allumettes, ...).

☞ **Il est déconseillé de confier des objets de valeurs aux enfants ou de les vêtir avec des vêtements de marque.**

☞ **Il est formellement déconseillé aux enfants d'amener leurs jouets, jeux vidéo, portables, ... pour éviter les vols, détériorations ou disputes autour de ces jouets.**

Dans tous les cas, l'équipe d'encadrement dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Les enfants, comme leur famille doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole**, qui pourrait nuire à l'équipe d'encadrement et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants doivent respect et obéissance à l'ensemble de l'équipe d'encadrement sous peine d'avertissement et éventuellement d'exclusion.

ARTICLE 7 : ASSURANCES :

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Nous comptons sur votre aimable collaboration pour la bonne marche de l'accueil périscolaire

**Le Maire,
Olivier MERGAUX**

Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal n°099/2026 en date du 10 août 2026

Transmis à la Préfecture le 11 août 2026

Numéro d'agrément :,

Coupon à détacher et à joindre au dossier d'inscription

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Je soussigné.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la Commune de
BUSSANG et m'y conformer.

MENTION LU ET APPROUVÉ

.....

Signature(s) du ou des parent(s)

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné.....
autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé lors de sa présence à l'accueil périscolaire.

MENTION LU ET APPROUVÉ

.....

Signature(s) du ou des parent(s)